

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 044 DU 15 MARS 2024 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER TECHNIQUE A L'OFFICE DE LA PREMIERE DAME POUR
LE DEVELOPPEMENT AU BURUNDI (OPDD-BURUNDI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22
septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du
Burundi ;

Vu le Décret n°100/279 du 13 décembre 2021 portant Cadre Réglementaire de l'Office de
la Première Dame pour le Développement au Burundi (OPDD-BURUNDI) ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller Technique chargé de la Traduction, Rédaction et
Relecture des Correspondances, des Discours et des Rapports :

Monsieur Jean Bruce HATUNGIMANA, en remplacement de Monsieur
Désiré MPFUBUSA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 mars 2024,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-